

**ARRETE N° POL -132/2024**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 24 rue de la Fontaine afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et Raccordement ENEDIS) pour la métropole par l'Entreprise ENSIO, du 29 Juillet 2024 au 09 Août 2024.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et raccordement ENEDIS) pour la Métropole par l'Entreprise ENSIO, du 29/07/2024 au 09/08/2024, la circulation sera règlementée au 24 rue de la Fontaine de la manière suivante :

**- FERMETURE A LA CIRCULATION**

- Rue Barrée et fermée à la Circulation

- Stationnement d'un camion / nacelle

- La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de**

**Castries Mise en ligne le 24/06/2024**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

